

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Vaucluse

1.7.3 – Autorisation donnée à
l'exécutif de signer**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****De la Commune de MAZAN**

Séance du 24 septembre 2025.

L'an deux mille vingt-cinq

Et le 24 septembre,

A 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 18 septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis BONNET, Maire.

**Délibération n° :
DEL2025_09_09****Objet : Approbation et autorisation de signature de la convention de prêt de guitare et accessoires dans le cadre de cours collectifs en ligne d'initiation à la guitare****Rapporteur : M. Jean-Philippe ACHARD**

Présents : M. Louis BONNET, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, M. Jean-Louis BOURRIÉ, Mme Cécile DÉMENKOFF, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLÉMENT, M. Jean-Philippe ACHARD, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, M. Vincent FLÉGON, Mme Yvonne VIRDIS, M. Patrick LECOQ, Mme Christine JACQUES, Mme Amandine APPLANAT, M. Claude COMMÈRES, Mme Ève GALLAS M. Franck PETIT, M. Jean-François CLAPAUD, Mme Anne MUH, M. Stéphane CLAUDON, Mme Maria DUFOUR.

Ont donné pouvoir : Mme Véronique BERGER, M. Georges MICHEL, M. Julien BRÉMOND, Mme Élodie BOFFELLI, Mme Aurélia PISANI, M. Bruno GANDON.

Absents : Mme Angéline LEROUX, M. Patrick ZAMBELLI.

Secrétaire de séance : Mme Christine JACQUES.

La séance ouverte,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Pour permettre un accès facilité à la pratique musicale, la commune de Mazan souhaite favoriser l'égalité des chances par le prêt gratuit d'instruments de musique. Cette démarche s'inscrit également dans une volonté d'innovation pédagogique, grâce à l'utilisation des outils numériques de la Micro-Folie qui accompagnent les séances d'initiation.

Dans le cadre de l'organisation de cours collectifs en ligne d'initiation à la guitare, la commune souhaite mettre gracieusement à disposition des participants, des instruments de musique ainsi que leurs accessoires, pour toute la durée de la formation.

Afin d'engager la personne à qui sera prêté le matériel, l'emprunteur, il est soumis au conseil municipal la décision de mettre en place une convention de prêt, appelé « prêt à l'usage », qui vise à préciser les modalités de mise à disposition du matériel, les conditions de restitution et d'engagement de responsabilités.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2121-29,

Vu le Code civil, notamment l'article 1875 à 1891 relatifs au prêt à l'usage,
Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,
Vu l'intérêt pour la commune de favoriser l'accès à la pratique musicale pour tous.

Considérant que la mise à disposition à titre gratuit de biens appartenant à la collectivité territoriale ne figure pas au nombre des attributions qui peuvent être déléguées aux exécutifs locaux. Dès lors, la compétence pour conclure les conventions de mise à disposition de biens à titre gratuit ne peut être exercée que par l'organe délibérant. Celui-ci approuve ces conventions et autoriser l'exécutif à les signer,

Considérant que la mise à disposition gratuite d'instruments contribue à la réussite des ateliers d'initiation,

Considérant que la convention permet d'encadrer juridiquement ce prêt et de préciser les responsabilités de l'emprunteur,

Considérant que l'usage des outils numériques de la Micro-Folie enrichit l'apprentissage et valorise l'accès à la culture musicale par des moyens innovants,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de prêt de guitare et accessoires dans le cadre d'ateliers d'initiation musicale telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses éventuelles modifications par voie d'avenant et à prendre toutes les dispositions nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote : Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours,
mois et an susdits.

Secrétaire de Séance,



Le Maire,

Louis BONNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.